

Date de dépôt : 23 mai 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Alain Meylan, Beatriz de Candolle, Antoine Bertschy, Jacques Jeannerat, Renaud Gautier, Daniel Zaugg, François Gillet, Mario Cavaleri, Fabienne Gautier, René Stalder, Eric Ischi, Jean-Marc Odier, Christophe Aumeunier et Ivan Slatkine pour une couverture des besoins des divers types d'usagers dans le cadre du plan directeur de quartier n° 29 520 relatif à la gare des Eaux-Vives

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- *la création d'un nouveau pôle urbain comprenant 250 logements et 400 emplois selon le plan directeur de quartier n° 29 520;*
- *le développement des activités commerciales prévu dans le cadre dudit plan directeur de quartier;*
- *le renforcement des activités tertiaires voulu dans le secteur des Eaux-Vives par la mise en place dudit plan directeur de quartier;*
- *la création d'une importante interface de transport avec la prochaine mise en service de la gare des Eaux-Vives dans le cadre de la réalisation du CEVA;*
- *la pénurie actuelle en matière de stationnement dans le quartier des Eaux-Vives, tant pour les habitants que pour les visiteurs,*

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place une offre de stationnement d'au moins 900 places, dont au moins 650 places en parking souterrain, couvrant les besoins recensés des divers types d'usagers.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le plan directeur de quartier (PDQ) n° 29 520, adopté le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat, est constitué du plan lui-même, de fiches de mise en œuvre et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le plan ne donne aucune indication quant au nombre de places de stationnement. Le rapport d'évaluation environnementale – qui indique la réalisation potentielle de 820 places de stationnement, parmi lesquelles 650 en sous-sol – a été établi en février 2008, soit avant l'adoption du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP – L 5 05.10), du 23 juillet 2008. Par ailleurs, le rapport susmentionné représente dans le cadre du PDQ n° 29 520 un document d'analyse et d'information qui n'impose aucune obligation en matière de nombre de places de stationnement.

Parmi les fiches de mise en œuvre évoquées ci-dessus¹, la fiche n° 20 (« Stationnement »), établie en septembre 2008, indique les normes de stationnement pour les logements, emplois et activités, conformément aux directives de la direction générale de la mobilité (DGM) du département de l'intérieur et de la mobilité (DIM). Ces normes sont issues du RPSFP, du 23 juillet 2008. Cette fiche a été adoptée tant par l'Etat que la Ville de Genève et confirme que leurs autorités appliqueront le règlement en vigueur. Ainsi, en application du RPSFP et sur la base des surfaces de plancher et des affectations prévues dans le PDQ n° 29 520, le besoin en stationnement est évalué à 711 places, planifiées en sous-sol.

¹ http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDL/PDQ_Eaux-Vives/PDQ_Eaux-Vives_29520_fiches.pdf

Il s'agit du nombre de places de stationnement définitif retenu dans le cadre de l'élaboration du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 29 786 en fonction des surfaces de plancher et des affectations définitives. A noter encore qu'outre ces places de stationnement – parmi lesquelles près de 300 sont dévolues aux commerces et aux activités et peuvent ainsi être utilisées en soirée –, la Ville de Genève aménagera des places de stationnement supplémentaires sur le domaine public dont elle a la charge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER